

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue le lundi 19 janvier 2026, à 20 h, à l'hôtel de ville de Plessisville, au 1700, rue Saint-Calixte, Plessisville.

Sont présents : Membres du conseil :

Jonathan Dubois	Valérie Desrochers
Rémi Brassard	Catherine Côté
Joanie Bédard	Christine Gingras

Sont également présentes :

Madame Justine Fecteau, directrice générale
Maître Geneviève Ferland Lamontagne, greffière

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Marc Morin.

**RÉSOLUTION
Nº 001-01-26**

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

D'OUVRIR la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

LISTE DES ACTIVITÉS DU MOIS

Madame Catherine Côté fait lecture de la liste des activités du mois.

**RÉSOLUTION
Nº 002-01-26**

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance d'adoption du budget et de la séance ordinaire du 15 décembre 2025 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance d'adoption du budget et de la séance ordinaire du 15 décembre 2025, tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
Nº 003-01-26**

RATIFICATION DES COMPTES

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2025, datée du 15 janvier 2026 et totalisant 4 891 976,88 \$.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
Nº 004-01-26**

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'ADOPTER le rapport de la directrice générale daté du 15 janvier 2026 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
Nº 005-01-26**

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

DE FAIRE DÉPÔT du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 novembre 2025 et du procès-verbal de correction du 17 décembre 2025 accompagné d'une copie de la résolution 274-08-25 modifiée.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION
Nº 006-01-26**

DROIT DE PREMIER REFUS SUR LES LOTS 4 018 224 ET 4 018 225

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

DE CONSENТИR un droit de premier refus à l'entreprise Vibrotech inc. sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots 4 018 224 et 4 018 225 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, d'une superficie totale de 45 593,8 mètres carrés.

QUE ce droit de premier refus soit renouvelable annuellement au coût de 125 \$, plus les taxes applicables, payable au plus tard le 31 janvier de chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2026.

QUE si la Ville reçoit une offre d'achat sur un ou les deux lots ci-haut mentionnés, elle devra transmettre un avis écrit à Vibrotech inc. Cet avis peut être transmis par courriel ou par tout autre moyen faisant preuve de réception par Vibrotech inc. Cette dernière disposera d'un délai de 72 heures, à compter de la réception de l'avis, pour exercer ou renoncer à son droit de premier refus, par avis écrit à la Ville.

QUE si Vibrotech inc. choisit d'exercer son droit de premier refus, elle doit démontrer à la Ville, dans les 15 jours suivant l'avis, qu'elle a les fonds nécessaires pour acheter les immeubles sans quoi elle ne pourra se prévaloir de cette option.

QUE Vibrotech inc. s'engage à signer, dans un délai de 15 jours suivant l'avis, une promesse d'achat avec la Ville et se conformer aux conditions de vente.

QUE si Vibrotech inc. n'avise pas la Ville dans le délai et la façon ci-haut prévus, le droit de premier refus deviendra nul et non avenu.

QUE la Ville ne pourra vendre les immeubles à un tiers à un prix moindre que celui demandé à Vibrotech inc. sans lui avoir offert à nouveau lesdits immeubles. Vibrotech inc. bénéficiera alors des mêmes délais que ceux ci-dessus mentionnés.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, tout document requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
Nº 007-01-26**

APPUI AU RETRAIT DE TRANSPLANT QUÉBEC DU PROJET DE LOI N°7

ATTENDU QUE le projet de loi n°7, déposé par le Conseil du trésor, vise la fusion ou la réorganisation de certains organismes gouvernementaux;

ATTENDU QUE Transplant Québec joue un rôle essentiel et unique dans la coordination des dons et transplantations d'organes au Québec, contribuant directement à sauver des vies;

ATTENDU QUE l'intégration de Transplant Québec dans une structure gouvernementale plus large pourrait compromettre son autonomie, son expertise spécialisée et sa capacité d'agir rapidement dans des situations critiques;

ATTENDU QUE la mission de Transplant Québec repose sur une approche collaborative avec les établissements de santé, les professionnels et les familles, nécessitant une gouvernance indépendante et agile;

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

QUE la Ville de Plessisville appuie la demande de retrait de Transplant Québec du projet de loi n°7 afin de préserver son statut actuel et son rôle stratégique dans le système de santé québécois.

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- Madame Martine Bouchard, directrice générale de Transplant Québec;
- Monsieur le ministre de la Santé et des Services sociaux;
- Madame la présidente du Conseil du trésor;
- Les députés de l'Assemblée nationale du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
Nº 008-01-26**

PROLONGATION ENTENTE INDUSTRIELLE AVEC SAPUTO

ATTENDU QUE la Ville a conclu, en janvier 2025, une entente avec Saputo relativement à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE cette entente devait initialement prendre fin à l'issue des travaux, prévus à l'été 2026, et être renégociée par la suite;

ATTENDU QUE la Ville a, depuis, adopté un nouveau règlement encadrant l'assainissement des eaux usées, lequel impose à toute industrie détenant une entente avec la Ville de présenter une demande de permis pour l'utilisation des ouvrages d'assainissement;

ATTENDU QUE ce même règlement prévoit que les ententes actuellement en vigueur expirent au 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE Saputo a demandé que son entente soit prolongée afin d'être harmonisée avec la date d'échéance prévue au règlement et s'est engagée à déposer sa demande de permis au plus tard le 15 novembre, conformément aux exigences réglementaires;

ATTENDU QUE la prolongation sollicitée assure une équité de traitement entre les industries raccordées et favorise une transition ordonnée vers le nouveau cadre réglementaire;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

DE PROLONGER l'entente intervenue entre la Ville et Saputo relativement à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées jusqu'au 31 décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT DURABLE

**RÉSOLUTION
Nº 009-01-26**

DEMANDE D'APPUI - PROJET INDUSTRIEL 109, RANG 7 EST

ATTENDU le projet d'implantation d'activités industrielles sur le terrain situé au 109, rang 7 Est;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'intérêt et le potentiel économique de ce projet, particulièrement dans le contexte où la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a déjà identifié que, en raison de contraintes anthropiques, ce site présente un faible potentiel agricole;

ATTENDU QU'à ce titre, la Ville se montre favorable, sur le principe, à l'analyse d'un tel projet sur son territoire;

ATTENDU QUE ce projet doit respecter les lois et règlements en vigueur, notamment la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, ainsi qu'aux règlements d'urbanisme de la Ville de Plessisville, lesquels découlent du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'une vérification doit être faite auprès de la MRC de L'Érable afin de valider si une ou des modifications au règlement de zonage de l'ancienne Paroisse de Plessisville, requises pour encadrer le projet, seraient conformes au schéma d'aménagement;

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

DE DEMANDER à la MRC de L'Érable de se prononcer par un avis de conformité à l'égard du projet.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION
N° 010-01-26

TRAVAUX DANS LES EMPRISES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

QUE la Ville de Plessisville se porte garante pour toutes les interventions urgentes non prévisibles qu'elle effectuera à l'intérieur de l'emprise des routes sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable durant l'année 2026.

QUE la Ville de Plessisville, pour tous les autres travaux de voirie pouvant être planifiés, veille à faire les demandes de permis auprès du Ministère dans les délais prescrits.

QUE les personnes suivantes soient désignées à titre de responsables aux fins ci-dessus et qu'elles soient autorisées à signer les demandes de permissions de voirie ou de permis d'intervention :

1. Pour le service des travaux publics :

- Monsieur Pierre-Antoine Guillemette, surintendant, ou en cas d'absence, monsieur Robert Provencher, directeur;

2. Pour le service du développement durable :

- Monsieur Sébastien Poulin, chargé de projets, ou en cas d'absence, madame Vicky Labranche, directrice.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
Nº 011-01-26**

ACCEPTATION PROVISOIRE - RÉFECTION DU RANG DU GOLF (SEGMENTS 38 ET 39)

ATTENDU la confirmation de monsieur François Beaubien, ingénieur, à la MRC de L'Érable, en date du 1^{er} décembre 2025, visant l'acceptation provisoire des travaux de réfection du rang du Golf (segments 38 et 39) exécutés par Les entreprises Bourget inc.;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux de réfection du rang du Golf (segments 38 et 39) effectués par Les entreprises Bourget inc., en date du 9 octobre 2025, comme mentionné dans la recommandation de monsieur François Beaubien, ingénieur, à la MRC de L'Érable, en date du 1^{er} décembre 2025.

Il est de plus résolu d'autoriser la trésorière à procéder au paiement de 9 407,97 \$, excluant les taxes applicables et tenant compte de la retenue contractuelle de 5 %.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
Nº 012-01-26**

RÉCEPTION DÉFINITIVE - TRAVAUX DE SÉCURISATION DU BOULEVARD DES SUCRERIES

ATTENDU la recommandation de madame Karyne Houde, ingénieure, de la firme Les Services EXP inc., en date du 9 décembre 2025, visant la réception définitive des travaux de sécurisation du boulevard des Sucreries exécutés par E.M.P. inc.;

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux de sécurisation du boulevard des Sucreries exécutés par E.M.P. inc., en date du 5 décembre 2025, comme mentionné dans la recommandation de Karyne Houde, ingénieure, de la firme Les Services EXP inc., en date du 9 décembre 2025.

Il est de plus résolu d'autoriser la trésorière à procéder au paiement de 46 369,55 \$, excluant les taxes applicables, représentant la retenue contractuelle de 5 %.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
Nº 013-01-26**

DEMANDE DE DÉMOLITION - 967, PETIT 10E RANG

ATTENDU la demande de démolition déposée le 11 décembre 2025, pour l'immeuble sis au 967, Petit 10^e rang;

ATTENDU QUE la procédure de présentation et d'évaluation prévue aux articles 9, 10 et 11 du *Règlement 013-24 Relatif à la démolition d'immeubles* a été réalisée;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande de démolition;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

DE MANDATER la coordonnatrice au permis et certificats ou le coordonnateur à l'urbanisme, pour procéder à la publication d'un avis public sur le babillard et le site Internet de la Ville, relativement à la demande de démolition de l'immeuble situé au 967, Petit 10^e rang et à son affichage de manière facilement visible pour les passants sur l'immeuble, conformément aux prescriptions de l'article 15 du *Règlement 013-24 Relatif à la démolition d'immeubles*.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
Nº 014-01-26**

DEMANDE DE DÉMOLITION - 1680, AVENUE SAINT-NAZAIRE ET 1650, RUE SAINTE-MARIE

ATTENDU la demande de démolition déposée le 27 novembre 2025, pour l'immeuble sis au 1680, avenue Saint-Nazaire et 1650, rue Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la procédure de présentation et d'évaluation prévue aux articles 9, 10 et 11 du *Règlement 013-24 Relatif à la démolition d'immeubles* a été réalisée;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande de démolition;

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

DE MANDATER la coordonnatrice au permis et certificats, pour procéder à la publication d'un avis public sur le babillard et le site Internet de la Ville, relativement à la demande de démolition de l'immeuble situé au 1680, avenue Saint-Nazaire et 1650, rue Sainte-Marie et à son affichage de manière facilement visible pour les passants sur l'immeuble, conformément aux prescriptions de l'article 15 du *Règlement 013-24 Relatif à la démolition d'immeubles*.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
Nº 015-01-26**

RENOUVELLEMENT ET NOMINATION DES MEMBRES DU CCU

ATTENDU les dispositions du règlement 003-24, adopté le 22 janvier 2025, relatives à la composition du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et à la nomination des membres;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

DE RENOUVELER le mandat des personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme :

Monsieur Rémi Brassard, conseiller municipal	Madame Isabelle Fillion, résidente
Madame Christine Gingras, conseillère municipale	Monsieur Gabriel Michaud, résident
Madame Maryse Tanguay, résidente	Monsieur Patrick Breton, résident
Monsieur Luc Vigneault, résident	

DE NOMMER madame Martine Fréchette, résidente, à titre de nouveau membre.

DE NOMMER monsieur Rémi Brassard à titre de président.

QUE le mandat des membres est d'une durée de deux (2) ans.

DE NOMMER la coordonnatrice aux permis et certificats pour agir à titre de secrétaire et personne-ressource au CCU. En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir, le coordonnateur à l'urbanisme ou un agent à l'urbanisme est nommé à titre de remplaçant.

Il est de plus résolu de remercier madame Martine Allard pour son implication au sein dudit comité, depuis le 10 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION
Nº 016-01-26

SUBVENTION POUR LA COLLECTE DES SAPINS DE NOËL 2026

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

DE VERSER une subvention de 1 500 \$ à « Les Amis des scouts de Plessisville » pour la collecte porte-à-porte des sapins de Noël du périmètre urbain et du Domaine Somerset qui a eu lieu le 10 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION
Nº 017-01-26

MODIFICATION DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ - MICROBRASSERIE JACKALHOP INC.

ATTENDU la demande d'autorisation modifiée à la Commission de protection du territoire agricole (ci-après la « CPTAQ ») reçue de la demanderesse Microbrasserie Jackalhop inc. (ci-après « Jackalhop ») et ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 017 820 du cadastre du Québec (ci-après le « Lot »), d'une superficie approximative de 0,87 ha (ci-après la « Parcelle »), soit aux fins des activités suivantes :

- L'exploitation d'un salon de dégustation comprenant cinquante (50) places intérieures et quatre-vingts (80) places extérieures pour la vente et la consommation de bières produites sur place;
- La tenue de deux (2) événements par mois, d'un maximum de 50 personnes chacun;
- La tenue de quatre (4) événements par année en lien avec la culture brassicole et/ou l'agriculture, chacun limité à un maximum de cent cinquante (150) personnes;
- L'offre d'un service de nourriture composé de grignotines;

- L'offre d'un service de camions-restaurants du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année, du jeudi au samedi;

ATTENDU QU'une partie de la Parcelle est occupée par un bâtiment ayant été construit suivant une autorisation de la CPTAQ (dossier n° 401270);

ATTENDU QUE Jackalhop exploite une ferme brassicole sur la Parcelle;

ATTENDU QUE la demande modifiée de Jackalhop vise à permettre des activités autres qu'agricoles ayant comme objectif de promouvoir les produits issus de son exploitation agricole ainsi que ceux issus d'exploitations agricoles de la région de la ville de Plessisville;

ATTENDU QUE les activités autres qu'agricoles visées par la demande modifiée de Jackalhop constituent des activités agrotouristiques;

ATTENDU QUE la demande modifiée de Jackalhop n'entraîne aucune perte additionnelle de ressource sol par rapport à l'occupation actuelle;

ATTENDU QU'aucun ouvrage ni construction permanente supplémentaire ne sera requis pour la réalisation des activités autres qu'agricoles visées par la demande modifiée de Jackalhop;

ATTENDU QUE les superficies actuellement en culture seront conservées aux mêmes fins;

ATTENDU QUE les activités autres qu'agricoles visées par la demande modifiée de Jackalhop seront pratiquées à l'intérieur du bâtiment existant ainsi que dans sa proximité immédiate;

ATTENDU QUE les nouvelles activités recherchées n'entraîneront pas de contrainte ni d'inconvénient supplémentaire à l'égard des activités agricoles se déroulant sur les lots avoisinants;

ATTENDU QUE la Parcelle est située dans un corridor routier bénéficiant déjà d'un débit de circulation important, ainsi que dans une zone comprenant de nombreux bâtiments résidentiels, industriels et commerciaux;

ATTENDU l'absence d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande;

ATTENDU QUE la Parcelle visée par la demande modifiée est, dans le contexte prévalant, un site de moindre impact pour l'agriculture;

ATTENDU QUE les activités autres qu'agricoles visées par la demande modifiée de Jackalhop auront un impact positif pour la région et généreront des retombées non négligeables pour la communauté de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE la demande modifiée de Jackalhop aura un impact favorable sur les conditions socioéconomiques nécessaires à la vitalité de la Ville de Plessisville et à son développement;

ATTENDU QUE les activités autres qu'agricoles visées par la demande modifiée de Jackalhop sont complémentaires aux activités agricoles actuellement pratiquées par Jackalhop et qu'elles auront vraisemblablement des effets positifs sur la viabilité de cette dernière;

ATTENDU QUE la demande modifiée de Jackalhop est conforme à la réglementation municipale;

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

DE RECOMMANDER à la CPTAQ d'autoriser la demande modifiée présentée par Jackalhop pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 017 820 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 0,87 ha, soit pour les fins autres qu'agricoles suivantes :

- L'exploitation d'un salon de dégustation comprenant cinquante (50) places intérieures et quatre-vingts (80) places extérieures pour la vente et la consommation de bières produites sur place;
- La tenue de deux (2) événements par mois, d'un maximum de 50 personnes chacun;
- La tenue de quatre (4) événements par année en lien avec la culture brassicole et/ou l'agriculture, chacun limité à un maximum de cent cinquante (150) personnes;
- L'offre d'un service de nourriture composé de grignotines;
- L'offre d'un service de camions-restaurants du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année, du jeudi au samedi.

Adoptée à l'unanimité

VIE CITOYENNE

RÉSOLUTION
Nº 018-01-26

DÉSIGNATION DE NOM - VOIE PERPENDICULAIRE À CHANOINE-BOULET

ATTENDU les travaux d'aménagement d'une entrée au bénéfice de l'entreprise Trépanfils (1997) inc. pour diriger la circulation des véhicules lourds dans le parc industriel;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer officiellement une avenue selon les recommandations du comité chargé de l'application de la *Politique municipale n° 16 de désignation et de gestion toponymique* lors d'une réunion tenue le 19 août 2025;

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

DE DÉCRÉTER les lots suivants, du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, rue publique sous l'appellation indiquée :

Description	Appellation
Les lots 6 533 574 et 6 533 577	Avenue du livreur

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION
Nº 019-01-26

ENTENTE DE PRÊT DE LOCAL - L'UNION MUSICALE

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'AUTORISER la directrice de la vie citoyenne et chargée de projets à la direction générale à signer l'entente de prêt de local situé au 1456, avenue Saint-Luc à intervenir avec L'Union Musicale, le tout, aux conditions prévues à l'entente.

Il est de plus résolu que la Ville peut mettre fin à l'entente en tout temps, en respectant le préavis prévu à ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION
Nº 020-01-26

NOMINATION CADRE-CONSEIL

ATTENDU la nomination de madame Sabrina Vachon au poste de directrice financière et trésorière depuis le 28 novembre 2025, en remplacement de monsieur Carl Mailloux;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

DE NOMMER monsieur Carl Mailloux au poste de cadre-conseil, rétroactivement au 28 novembre 2025.

Il est de plus résolu que monsieur Mailloux soit rémunéré selon le nombre d'heures réellement travaillées.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AU DROIT DE MUTATION

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Rémi Brassard, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement modifiant le *Règlement 022-25 Relatif au droit de mutation*. Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à :

1. Définir le taux d'imposition applicable au droit de mutation pour la portion d'un transfert d'immeuble excédant 500 000 \$ comme suit :
 - o 2,5 % pour les transactions entre 500 000 \$ et 1 000 000 \$;
 - o 3 % pour les transactions de plus d'un million;
2. Instaurer un seuil minimal de 500 \$ de droit de mutation pour permettre le paiement en quatre (4) versements égaux.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 002-26

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement du projet de règlement 002-26 Sur les taxes et compensations pour l'année 2026;

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

D'ADOPTER le *Règlement 002-26 Sur les taxes et compensations pour l'année 2026.*

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 45.

GREFFIÈRE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE